

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue lundi le 6 mai 2024 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil municipal au 7 Place de l'Église.

Sont présents(es)

Mesdames les conseillères:

Brigitte Caron
Ginette Plante
Line Jacques

Messieurs les conseillers:

Jean-Pierre Lebel
Stanley Bélanger
Anthony Hallé

formant quorum sous la présidence de monsieur Normand Caron, maire.

1. Ouverture de la session.

Monsieur le maire ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

123-05-2024

2. Adoption de l'ordre du jour.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

L'item "Autres sujets" demeure ouvert à tous autres sujets.

124-05-2024

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024 tel que rédigé par le greffier-trésorier.

4. ADMINISTRATION :

4.1 Comptes du mois:

125-05-2024

a) Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et greffier-trésorier.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le greffier-trésorier pour le mois d'avril 2024 au fonds d'administration pour un montant de 523 439,72 \$:

DÉPENSES D'AVRIL 2024 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
-----	-------------	---------

DÉBOURSÉS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

Projet Réfection de la piscine - Centre communautaire - Préau Domaine de Gaspé

ASP Expert Conseil	Conception prélem. stabilisation talus.	6 582.32 \$
Atelier Guy Architectes	Hon. Prof. - Plans et devis centre comm.	4 616.25 \$
	Hon. Prof. - Plans et devis centre comm.	14 670.81 \$
	Plan et devis - Préau Domaine	546.13 \$
Pratte Paysage Inc.	Avenant précision centre comm. Domaine	10 324.18 \$
Tetra Tech QI Inc.	Plan et devis - Surveillance Préau Domaine	2 860.01 \$

39 599.70 \$

SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION

Salaires	Paies du 24-03 au 06-04-2024	35 805.65 \$
	Paies du 07-04 au 20-04-2024	41 359.28 \$
Ministère du revenu Qc Agence du revenu Canada	Remises Mars 2024	30 335.30 \$
	Remises Mars 2024 Taux réduit	9 506.79 \$
Caron, Gaétan	Remises Mars 2024 Taux régulier	2 526.84 \$
	Indemnité de déplacement Mars 2024	141.43 \$
Goulet-Bernier, Maxime	Déplacement ext., SAQ, Solotech - Mars 2024	1 484.47 \$
	Indemnité de déplacement - Avril 2024	141.43 \$
Joncas, Diane	Indemnité de déplacement - Avril 2024	141.43 \$
	Gestion casse-croûte du 23-03 au 6-04-2024	693.00 \$
Pilote, Nicolas	Gestion casse-croûte du 7 au 20-04-2024	594.00 \$
	Indemnité de déplacement - Mars 2024	141.43 \$
Sénéchal, Doris	Indemnité de déplacement - Avril 2024	141.43 \$
	Gestion casse-croûte du 23-03 au 6-04-2024	333.00 \$
St-Pierre, Virginie	Gestion casse-croûte du 7 au 20-04-2024	252.00 \$
	Indemnité de déplacement - Mars 2024	141.43 \$
Thivierge, Éric	Indemnité de déplacement - Avril 2024	141.43 \$
	Indemnité de déplacement - Mars 2024	141.43 \$
	Indemnité de déplacement - Avril 2024	141.43 \$

124 163.20 \$

CONTRATS

6Tem Ti	Renouvellement annuel microsoft 365	1 775.67 \$
AgroEnvirolab	Analyses d'eaux mars 2024	503.26 \$
Aquatech	Traitement eaux potable et usées et ROMAEU	11 097.03 \$
Chouinard, Clermont	Poubelle et récupération, 20 ch. Roy 1/4	143.00 \$
Chouinard Tommy	Conciergerie Vigie - Avril 2024	1 025.00 \$
Concassés du Cap (Les)	Disposition matières recyclables- mars 2024	6 691.55 \$
	Collecte matières résiduelles - avril 2024	20 267.60 \$
	Collecte matières organiques - avril 2024	2 675.24 \$
Énercycle	Enfouissement et redevances- mars 2024	10 732.32 \$
Giasson, Guillaume	Entretien pistes ski de fond - 3/3	1 666.00 \$
Kenotronix	Hébergement Linux	45.99 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ - Avril 2024	875.00 \$
Lord, Isabelle	Gestion casse-croûte le 5 avril 2024	199.50 \$
Ministre des finances	Frais annuels ascenseur Centre municipal	97.25 \$
Ministre des finances	Bail marina et lots grève mun. / accès public	4 005.38 \$
OBV de la Côte-du-Sud	Mandat PEPPSEP	15 648.10 \$
Régie de l'Anse-À-Gilles	Quote-part 2024 - 1er versement	12 576.52 \$
Régie L'Islet Montmagny	Gestion CTL et transport - Février 2024	9 039.49 \$

St-Pierre, Sylvain	Conciergerie 20, ch. du Roy Est - Avril 2024	216.00 \$
	Conciergerie centre municipal - Avril 2024	2 124.96 \$
Zoom	25-03 au 24-04-2024 - Visa	60.94 \$

101 465.80 \$

SUBVENTIONS - DONS

9218-9778 QC Eloi Gagnon	Subv remboursement de taxes municipales	22 423.26 \$
Apprendre autrement Centre d'action bénévole	Commandite fête associative du 07-06-2024 Commandite soirée reconnaissance du 3-05-2024	300.00 \$ 200.00 \$
Cercle des fermières Club de golf Trois- Saumons	Dépenses de fonctionnement 2024	3 000.00 \$
COFEC	Subvention municipale 2024 1/3 Aide financière municipale 2024 3/12 R-115-04-2024 Entente dév. Culturel 2024 Aide financière municipale 2024 4/12 Aide financière municipale- Mai à sept. 2024	3 333.00 \$ 9 000.00 \$ 11 250.00 \$ 11 000.00 \$ 89 000.00 \$
Corporation P-A de Gaspé École Bon-Pasteur	Subv mun 2024 remb taxe rés 14-01-2024 Commandite gala Méritas 06-06-2024	10 646.00 \$ 300.00 \$
Les amis du Port-Joli Lessard, Pierre-Étienne	Dépenses de fonctionnement 2024 R-115-04-2024 Entente dév. Culturel 2024	3 000.00 \$ 5 000.00 \$
Maison de la famille	Dép. de fonctionnement - Saute-mouton Dép. de fonctionnement. - Dépano-meuble	2 000.00 \$ 2 500.00 \$
Maison des jeunes patriotes	Dépenses de fonctionnement 2024 1/3 Dépenses de fonctionnement 2024 2/3	3 875.00 \$ 3 875.00 \$
Parc nautique	Subvention municipale 2024	7 500.00 \$

188 202.26 \$

COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS

0.00 \$

FORMATION - CONGRÈS

0.00 \$

HYDRO-QUÉBEC

Éclairage des rues	1 597.04 \$
Vigie, 260 rue Caron	2 213.67 \$
Poste de pompage, 272 rue Caron	1 807.91 \$
Parc Robichaud, 392 rue Verreault	48.72 \$
Salle Gérard Ouellet	1 142.36 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église 958, Côte de St-Aubert	1 921.70 \$ 32.33 \$
Centre municipal, 7 Place de l'Église	2 217.32 \$
Centre Rousseau - Mars et avril 2024	17 433.08 \$
Étangs aérés -130, de Gaspé Ouest	2 401.15 \$
Usine, 65 4e rang Ouest St-Aubert	3 426.65 \$
Garage, 389 rte de l'Église	753.84 \$
32, Rue Gamache	37.91 \$

35 033.68 \$

TÉLÉPHONE

Télus mobilité	Cellulaire garage facture du 14-03-2024	85.13 \$
Groupe Négotel	Service du 21-02- au 20-03-2024	547.11 \$

Télus Québec	Internet Vigie fact. du 10-04-2024	114.97 \$
	Wi-fi Place de l'Église	569.13 \$
	Internet garage et usine	166.61 \$
	Internet fibre garage fact. du 10-04-2024	126.47 \$
	Salle Gérard-Ouellet facture du 25-03-2024	191.68 \$

1 801.10 \$

AUTRES

Goulet-Bernier, Maxime	Forfait cellulaire février et mars 2024	100.00 \$
Groupe Vigil sécurité	Installation système incendie MCJ 2/2	20 258.15 \$
Guy Simard Autos	Remorque dompeur - ensemble de rampe	11 104.29 \$
Robichaud, Sara	Remb. taxes (fact. Complémentaire)	302.00 \$
Saint-Pierre, Stéphane	Remboursement taxes	1 409.54 \$

33 173.98 \$

523 439.72 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

126-05-2024

b) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de
195 716,04 \$:

COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2024 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
------------	--------------------	----------------

ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL

0.00 \$

ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER

ADN Communication	Alertes municipales mars 2024	76.66 \$
Agro Envirolab	Analyse eaux usées et potable - avril 2024	775.40 \$
Avantis coopérative	Vis particule, support à tablette	19.27 \$
	Tuiles à plancher - salle comités	120.70 \$
Base 132	Impression politique MADA	1 509.62 \$
Buropro Citation	Chemises suspendues	175.76 \$
	Copies facturables - 25-02 au 25-03-2024	900.43 \$
	Copies facturables - 25-03 au 25-04-2024	326.24 \$
Canadien National	Route Elgin du 01-04 au 30-06-2024	1 096.50 \$
	Route du Moulin, Caronette 01-04 au 30-06-2024	2 421.00 \$
Concassés du cap	Réception et traitement mat. Recy.-Avril 2024	6 584.48 \$
Jaguar média (RIM)	Offre d'emploi adjointe à la taxation	373.67 \$

Griffunrie	Boite de rangement, fournitures bureau	187.97 \$
	Calculatrice, index, chemises, papier	483.74 \$
	Pochettes, boîte classement, caisse papier	499.75 \$
Groupe CCL	Chèques fournisseurs	875.19 \$
Groupe Négotel	Service téléphonique 22-04 au 21-05-2024	549.30 \$
Jalbertech	Entretien lampes de rues	1 503.25 \$
Jalbertech	Entretien lampes de rues	453.88 \$
Journal l'Attisée	Publicité avril 2023	471.40 \$
Journal L'Oie Blanche	Offre d'emploi (parc et installation)	376.55 \$
	Publicité action bénévolat	208.69 \$
	Offre d'emploi adjointe à la taxation	542.12 \$
Lord, Stephen	Abonnement annuel cellulaire - mars 2024	86.76 \$
	Abon. ann. Cell. - avril 2024, SAAQ,	205.26 \$
Pelletier, André	Déneigement station pompage Normandin	523.14 \$
	Déneigement stationnement quai	1 379.70 \$
Plomberie Martin		
Pelletier	Vérifier fuite eau - bureau municipal	96.58 \$
Produits sanitaire unique	Rafraichisseur d'air	22.82 \$
Purolator Inc.	Frais expédition (Groupe CCL)	37.69 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Facture prog. - États financiers 2023	21 730.28 \$
Régie L'Islet		
Montmagny	Gestion CTL et transport - Mars 2024	10 230.45 \$
Rioux, Geneviève	Frais non-résident Magny-Gym 2023-2024	11.45 \$
Steave Desjardins	Déneigement des trottoirs	781.83 \$
6tem TI	Acronis - Mars et avril 2024	68.98 \$

55 706.51 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Avantis Coopérative	Serrure d'entrée et clés (Chemin du Roy)	35.73 \$
	Bois, peinture, pinceau - Bacs à fleurs	89.13 \$
	Peinture et pinceau (table de pique-nique)	20.99 \$
Catherine Gagné Architecte Inc.	Étude de conformité (20 chemin du Roy Est)	4 069.59 \$
Englobe Environnement	Résidus verts et putrescibles - 24 au 30 mars	426.88 \$
	Résidus verts et putrescibles du 7 au 13 avril	670.26 \$
	Résidus verts et putrescibles du 21 au 27 avril	945.51 \$
Journal L'Attisée	Publicité avril 2023	1 178.49 \$
Journal L'Oie Blanche	Avis public - assemblé cons. règl.zonage	376.55 \$
Laurendeau, Fernand	Lettrage panneau d'aluminium, affiche	45.00 \$
Leclerc informatique	Barre de protection	45.93 \$
MRC de L'Islet	Service rég. Inspection - février et mars	2 565.00 \$
Postes Canada	Bulletin d'information - Écocentre	256.91 \$
Registre des entreprises	Recherche -11-12 et 14 mars (Visa)	11.00 \$
RDL Télécom	Nouveau poste téléphonique	517.51 \$
Rues Principales	Colloque 2024 (Visa)	324.43 \$
Terminix Canada	Contrat K-16 du 01-03-2024 au 28-02-2025	422.60 \$

12 001.51 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Anick Gosselin reliure	Nettoyage et plastification de livres	50.00 \$
Applications Anekdoté Inc.	Abonnement annuel - 1 an	1 655.64 \$
Aquam Spécialiste		
Aquatique	Fournitures sauveteur et affiche piscine	182.80 \$
Avantis coopérative	Corrostop aér.- fournitures pour conciergerie	105.33 \$
	Ponceau sentier Domaine	815.39 \$
Bose	Haut-parleur piscine (Visa)	327.22 \$
Canadian Tire	Équipement camp de jour (Visa)	494.37 \$
Chambre de commerce K-L	Certificats reconnaissance bénévoles	300.00 \$

Club de hockey Sénior		
P.Jirico	Excavation VCG - Gâterie de la mie	1 600.00 \$
Décathlon Pro	Ballon football, trottinette	384.60 \$
Ferme Marichon Inc.	Déneigement stationnement Domaine	172.46 \$
Frank Langevin	Urgence - Dégât d'eau MCJ	4 943.09 \$
Ghislain Vézina	Branchement système incendie MCJ	865.33 \$
Griffunrie	Pochette enveloppe	25.70 \$
Groupe Vigil sécurité	Surveillance annuel MCJ	620.18 \$
Journal L'Attisée	Publicité Avril 2024	471.40 \$
Les arts et les villes	Cotisation annuelle 2024	175.00 \$
Les huiles Lord	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 585.10 \$
	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 016.07 \$
	Huile à chauffage Maison comm. Joly	1 171.11 \$
Lizotte, Murielle	Ménage supplémentaire - MCJ	150.00 \$
Melifera - École		
d'apiculture	Animation ruche collective durant l'été	2 299.51 \$
Nettoyeurs Daoust	Lavage nappes blanches et linges de	
Forget	table	87.22 \$
	Lavage nappes blanches	31.62 \$
Prodécor S.V.	Couvert toilette salle communautaire	28.74 \$
Produits sanitaires	Papier à main, dégraissant, papier	
unique	toilette	375.27 \$
Proludik	Activité fête nationale-pique-nique (Visa)	2 450.96 \$
Raymond Chabot Grant		
Thornton	Préparation rapport audit Prabam	3 018.09 \$
Serrurerie Alain Dumas	Clés terrain de tennis et appel de service	306.98 \$
Service psycho. Pas à pas	Formation encadrement personnel (Visa)	48.68 \$
Soupe au bouton	Cire à plancher	43.69 \$
St-Pierre, Virginie	Dépl. Extérieur, achat équipement, rép. Cell	212.62 \$
Surplus Général Tardif	Coffre à outil de chantier	1 006.03 \$
URLS	Formation Virginie St-Pierre (Visa)	45.99 \$
	Formation nouveaux animateurs camp (Visa)	1 531.48 \$
	Formation accompagnateur sauveteur (Visa)	382.87 \$
Virtua	Graphisme info-loisirs	344.93 \$

29 325.47 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE (ARÉNA)

6tem TI	Branchement live Baron	52.71 \$
Affutage et Foresterie		
JL Inc.	Couteaux de surfaceuse aiguisés	94.97 \$
Alex Coulombe Ltée	Retour de marchandises	-16.90 \$
Alimentation R.		
Pelletier Ltée	Poulet pop/corn, saucisses, frites	469.64 \$
	oignons français, mayonnaise, frites	240.84 \$
Avantis	Tube fluorescent, ruban vinyle MCJ	153.57 \$
	Brosse, détachant, raclette de fenêtre	77.27 \$
BuroproCitation	Copies période du 25-02 au 25-03-2024	42.53 \$
	Copies période du 25-03 au 25-04-2024	46.06 \$
Café-Resto service	Chocolat chaud	19.70 \$
CIMCO Réfrigération	Fermeture du système de réfrigération	10 044.62 \$
Fromagerie Port-Joli	Fromage à poutine	273.00 \$
	Fromage à poutine	364.00 \$
Jalbertech	Pièces et main-d'œuvre	306.96 \$
	Changer balast lumière aréna	217.25 \$
La brasserie LABATT	Achat de Bières	6 584.14 \$
	Crédit retour de bouteilles	-5 633.80 \$
Leclerc informatique	Cable HDMI	51.73 \$
Magasin Coop La Paix	Liqueur, eau, pain hot-dog, pain club	131.83 \$
	Pain blanc, pain hot-dog, liqueur, eau	71.79 \$
Magasin musique Phil.		
St-Pierre	Fil système de son	42.54 \$
Nevco scoreboard	Switch TCS-1B	243.21 \$
Produits sanitaires	eau de javel, microfibre, papier à main,	
unique inc.	Etc	549.77 \$

Propane sélect	Propane resurfaceuse	1 521.12 \$
	Propane resurfaceuse	233.09 \$
SP Médical	Propane aréna	1 638.88 \$
	Propane aréna	215.17 \$
Sports Experts	Électrodes de défibrillation	206.12 \$
	Articles pour la revente	90.64 \$
Wood Wyant	Article pour la revente	206.94 \$
	Retour de marchandises	-2 129.20 \$
	Opticar, blue thunder, tampons	375.46 \$

16 785.65 \$

ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Hoses hydrauliques	1 018.92 \$
	Ferrures, boyau, banjo	1 283.14 \$
	BSP Bonjo bolt, seal, kSP. Guard	55.04 \$
	Blueshield, tuyau souple, acétylène	51.63 \$
	Oxygène	138.20 \$
	Blueshield, fil, frais	300.89 \$
Avantis Coopérative	Époinette 2x10, bois traité, vis à plancher	142.51 \$
	Fluorescent, peinture, alkyde polyuréthane	587.29 \$
	Vernis extérieur, pinceau	53.57 \$
	Peinture ext., filtre hydrolique	367.50 \$
	Tringle à haute visibilité, époinette, boulons	232.11 \$
	Boyau d'arrosage, brosses métalliques	94.18 \$
	Rondelle, tire-fond, manchon, seuil peinture	129.34 \$
	Peinture, pinceau, fer à souder	74.15 \$
	Tuyau tex, ruban teflon, adapteur	50.29 \$
	Alternateur	595.46 \$
Brandt Buanderie Rivière-du- Loup	Serviettes industrielles	42.54 \$
	Sarrau	4.03 \$
	Étalonnage et certification détecteur portable	442.66 \$
CDTEC Calibration Centre Multiservices JC Inc.	Entretien tracteur cub cadet	1 010.03 \$
	Filtre à air Honda	17.37 \$
Centre Routier 1994 Inc.	Def. Fluid	158.10 \$
Garage Caron	Inspection suspension et Alignement	693.97 \$
Garage S.B. Auto inc.	Boitier fusible, essuie-glace	610.34 \$
Griffunrie	Ruban compatible noir sur blanc	25.27 \$
J.L. Desrosiers & Fils Inc.	Pneus	847.37 \$
	4 pneus firestone	1 287.72 \$
	8 pneus bridgestone	4 828.95 \$
	Huile et entretien véhicule	124.17 \$
	Main-d'œuvre Poste Caron	108.08 \$
Jalbertech Inc. Jérôme Bélanger	Transport neige 16 janv. et 11 mars	551.88 \$
	Déneigement fossés - février 2024	5 686.97 \$
Laurendeau, Fernand	Plaque # de rue	70.00 \$
Les huiles Lord	Mazout	393.17 \$
Magasin Coop La Paix	Boules à mites	29.87 \$
Pavage rép. Francoeur	Transport de débris (quai)	266.82 \$
Pétrole B. Ouellet	Crédit - facture payée en double	-1 913.50 \$
	Crédit - facture payée en double	-2 310.14 \$
	Diesel	3 070.29 \$
	Diesel	2 344.95 \$
	Essence super sans plomb	1 931.97 \$
	Diesel	1 070.64 \$
	Essence super sans plomb	2 130.54 \$
	Diesel	395.67 \$

Pièces d'auto GGM Montmagny	Pompe à eau - RAM 1500	229.82 \$
	Batterie radar	204.63 \$
	Wiper Motor, dépôt de moulage	211.88 \$
	Pistolet jet de sable	112.66 \$
	Apprêt, peinture, verre recyclé	130.02 \$
	Prosignal, rubber tie, revêtement antirouille	579.95 \$
	Pompe à eau et prestone	229.82 \$
	Backplate électrique, ens. de roues, joint	1 499.55 \$
Pièces d'auto GGM La Pocatière	Rac x Tip Extention	267.89 \$
Port-Joli Pièces Autos	Huile, thermostat, freins	431.35 \$
	1/4 FPT about ind.	5.05 \$
	Écrou	14.95 \$
	Ampoule Loader	6.48 \$
	Ampoule h7 24 volt	48.91 \$
	Attache - fournitures garage	10.47 \$
	Poignée imt gmc#	60.91 \$
	Peinture noir brillant - garage	25.27 \$
	Dérouilleur	11.18 \$
	Lubrifiant à freins, door handle int.	180.40 \$
	Terminal Marine époxy	230.61 \$
	Raccord Quiksilver	34.44 \$
	Applicateur savon, capuchon, porte- permis	40.86 \$
	Graisse, tie rod, ball joint, bande universelle	498.95 \$
	Locking plier, adaptateur, washer tang	36.88 \$
	Peinture aérosol	41.47 \$
	Wheel nut, tube spirale fendu, vis	121.29 \$
Propane Sélect	Propane	2 875.14 \$
	Propane	2 341.17 \$
Purolator Inc.	Frais d'expédition	7.88 \$
Réal Huot Inc.	Asphalte froide	1 783.50 \$
Serv. Routier Éric Robichaud	Barre de lumière aluminium	87.98 \$
Soudure G & M St- Pierre	Bolt, tuyau, fer plat, main d'œuvre	69.92 \$
	Chauffage chalumeau et main-d'œuvre	185.39 \$
	Plate, fer plat, main-d'œuvre	492.87 \$
	Plate 1/8 et main-d'œuvre	51.77 \$
Thibault GM	Latch	294.24 \$
	Cable	97.32 \$
	Retour câble	-97.32 \$
		<u>42 549.50 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE

Aréo-Feu Ltée	Hache à pic, sangle jaune	354.12 \$
Boivin & Gauvin Inc.	Lance forestière	104.40 \$
Cauca	Frais mensuels - avril, mai et juin	838.17 \$
CDTEC Calibration	Calibration détecteur de gaz	294.34 \$
Centre Multiservice JC Étincelle, publicité et marketing	Chaîne de scie	51.99 \$
Extincteurs Montmagny	Étiquettes de bières - 90 ans du service	300.37 \$
	Entretien bouteilles d'air	624.08 \$
	Entretien bouteilles d'air	364.82 \$
Formation Urgence Vie Griffunrie	Cours de secourisme	294.34 \$
	Cartouche d'encre, ticket blanc, copies	158.18 \$
Isotech instrumentation Inc.	Entretien habits de combat	780.89 \$
Les Extincteurs Ouellet	Recharge et vérification extincteurs	72.43 \$
Municipalité St-Aubert	Assistance incendie 430, rue Jean-Leclerc	379.99 \$
	Assistance incendie 7, Place de l'Église	314.63 \$

	Assistance incendie 701, rue de l'Église	366.47 \$
	Assistance incendie 105, de Gaspé O	304.77 \$
	Assistance incendie 31, rue Legros	318.43 \$
	Assistance incendie 318 rue Verreault -MCJ	483.99 \$
	Assistance incendie 27, ave. Gaspé Ouest	311.58 \$
	Assistance incendie 390, rue Verreault	266.37 \$
	Assistance incendie 547, ave. de Gaspé Est	266.37 \$
Purolator inc.	Frais d'expédition (L'Arsenal)	314.31 \$
		<u>7 565.04 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION

Avantis	Ampoule	7.77 \$
Bélanger Électrique	Valve pour module d'ozone	577.17 \$
Contrôle Laurentide	Pièces pour sonde d'ozone	738.07 \$
Griffunrie	Caisse de papier	74.36 \$
JSL Énergie	Entretien annuel génératrice Cummins	1 334.18 \$
	Entretien annuel génératrice Kholer	1 630.03 \$
Jalbertech	Prise encastrée usine filtration	152.52 \$
	Contacteur supresseur étangs aérées	351.25 \$
Javel Bois-Franc	Hypochlorite de sodium	434.77 \$
	Hypochlorite de sodium	585.36 \$
KSB Pumps inc.	Pompe - Poste de pompage Caron	11 948.20 \$
Messer Canada	Frais d'établissement oxygène - mars 2024	408.16 \$
	Oxygène en vrac	1 485.08 \$
	Frais d'établissement oxygène - avril 2024	413.91 \$
	Oxygène en vrac	906.53 \$
Ozogram inc.	Tube santoprene, montage de rouleau	619.46 \$
Pont roulant de L'Est	Inspection appareils de levage - poste Caron	1 041.11 \$
Produits sanitaires Unique	Combinaison	275.14 \$
Purolator Inc.	Frais d'expédition (Véolia)	39.22 \$
Quincaillerie Jos Proulx	Four micro-onde, meule, aspirateur sec	405.80 \$
Service SG	Serpentin de chauffage - poste Caron	1 516.43 \$
Tetra Tech Qi Inc.	Assistance technique AAM	1 710.26 \$
	Accompagnement projet Jardilec	845.07 \$
VO3 Inc. Traitement d'eau	Membranes retenir	636.39 \$
Xylem Canada	2 flottes	813.79 \$
		<u>28 950.03 \$</u>

ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Atelier 10	Abonnement nouveau projet - 1an	118.42 \$
Continuité	Abonnement magazine - 1 an	64.39 \$
Journal L'Attisée	Publicité Avril 2024	235.70 \$
Librairie livres en tête	Achat de livres	726.39 \$
Librairie H. Fournier	Achat de livres	90.09 \$
Pratico Pratiques	Abonnement revue jardinage	22.94 \$
Réseau Biblio CNCA	Accès portail réseau biblio 2024	1 376.29 \$
Réseau Biblio CNCA	Pellicule autocollante - code à barres	198.11 \$
		<u>2 832.33 \$</u>

TOTAL DES ACHATS: 195 716.04 \$

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphane Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.2 Demandes adressées au conseil.

127-05-2024

La Roche à Veillon 60^e anniversaire.

(Monsieur Stanley Bélanger se retire de cette discussion)

CONSIDÉRANT QUE la Commission touristique du Port-Joli Inc. désire souligner le 60^e anniversaire de fondation de la Roche à Veillon cette année;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration désirent offrir à leur clientèle et aux nouveaux visiteurs un retour aux sources en dégustant des mets d'autrefois dans un décor d'antan;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités tiendra compte des artistes qui ont foulé les planches de la boîte à chansons par le biais d'un spectacle des 2 Pierrots, d'une activité familiale populaire, d'une exposition des affiches des productions théâtrales et autres activités de promotion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être un partenaire des festivités 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 1 000 \$ à titre de partenaire ARGENT pour les festivités entourant les 60 ans de fondation de la Roche à Veillon.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

128-05-2024

Regroupement des arrêts gourmands de la Région de L'Islet.

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle et le lancement officiel de la nouvelle saison des Escapades a eu lieu le 3 mai dernier à la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des Arrêts gourmands de la Région de L'Islet demandait à la municipalité le prêt de la Vigie ainsi que la vaisselle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désirait être un partenaire pour la nouvelle saison estivale des Escapades;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 394 \$ au regroupement des Arrêts gourmands de la Région de L'Islet.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

129-05-2024

La Biennale de la sculpture.

CONSIDÉRANT QUE la résolution municipale 246-09-2023 permettait à la Biennale d'occuper l'espace de la Vigie du 8 au 30 juillet 2024 inclusivement pour la tenue de leur événement;

CONSIDÉRANT QUE la Biennale de sculpture s'était engagée, par courriel, le 1^{er} septembre 2023 à payer l'espace de la Vigie les 13 et 14 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Biennale de sculpture a revu son engagement en demandant à la municipalité de leur prêter gratuitement l'espace de la Vigie en juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Biennale demande à la municipalité un espace dans la zone marina du côté ouest pour y installer une forge;

CONSIDÉRANT QUE la Biennale demande également un espace dans le parc des Trois-Bérets pour y installer une œuvre en pierre et bois ainsi que de l'aide technique pour son installation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ne pas contribuer pour aider à la location de la Vigie en juillet 2024.

D'autoriser l'installation d'une forge pendant l'événement dans la zone marina du côté ouest pour minimiser l'impact sur les activités du parc nautique.

Que la municipalité est en accord pour l'installation d'une œuvre en pierre et en bois dans le parc des Trois-Bérets et que les travaux publics puissent aider à l'installation dans les limites de disponibilité des équipements et de la main d'œuvre des travaux publics.

130-05-2024

La COFEC.

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée du 16 avril 2024, les membres du conseil exécutif de la COFEC demandent à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un montant de 100 000 \$ afin d'honorer leurs engagements envers les anciens propriétaires du Musée des Anciens-Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la COFEC est en attente d'aide financière couvrant ce montant, mais que le montant de 100 000 \$ devait être versé avant le 1^{er} mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pouvait avancer une somme de 100 000 \$ à la COFEC, à même la subvention de 187 000 \$ accordée par la résolution 12-01-2024, en devançant le calendrier des versements mensuels;

CONSIDÉRANT QUE le versement de ce montant de 100 000 \$ implique que le prochain versement à la COFEC se fera uniquement en septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser un montant de 100 000 \$ à la COFEC, à même la subvention de 187 000 \$ accordée par la résolution 12-01-2024, en devançant le calendrier des versements des mois d'avril, mai, juin, juillet et août prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

131-05-2024

Corporation régionale de la Salle André-Gagnon.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon désire offrir gratuitement le spectacle 45 rue de la Taupinière de la compagnie de théâtre des Petites Âmes le 8 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle s'adresse aux tout-petits des CPE de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli d'utiliser gratuitement la salle des Bâisseurs du Centre Rousseau le 7 novembre en après-midi pour le montage des décors et le 8 novembre en avant-midi pour la représentation et le démontage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être un partenaire de cet événement pour la clientèle des tout-petits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon un montant équivalent à la location de la salle des Bâisseurs du Centre Rousseau pour la représentation du spectacle prévue le 8 novembre prochain.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

132-05-2024

Le Festival des vins.

CONSIDÉRANT QUE la première édition du Festival des vins se tiendra le 14 septembre prochain à la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau festival haut de gamme vise à mettre en valeur nos produits locaux et redistribuer les profits réalisés à des organismes de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE le Festival des vins demande à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli un partenariat pour les frais de location de la Vigie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être un partenaire de cette première édition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser au Festival des vins un montant de 500 \$ à titre de partenaire dans cette première édition qui aura lieu le 14 septembre prochain à la Vigie.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

133-05-2024

Fleuve Espace Danse-projet luminescence.

CONSIDÉRANT QUE Fleuve Espace Danse désire proposer au public une exposition d'arts médiatiques dans l'espace public autour du quai appelé aussi projet luminescence;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à créer de l'animation visuelle pour le public et nécessite l'installation d'un conteneur sur le quai, des girouettes artistiques et des projections d'extraits vidéo mettant en valeur la danse et les photos/vidéos de Fleuve Espace Danse;

CONSIDÉRANT QUE les contributions municipales demandées par Fleuve Espace Danse se résument à :

- l'autorisation d'utilisation des 3 lieux ciblés;
- l'aide et facilitation quant à l'accessibilité à l'électricité et équipement;
- les ressources humaines/matérielles pour le montage et démontage de l'installation;
- les ressources humaines occasionnelles pour la veille quant à la sécurité des équipements en place.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'arts médiatiques débutera à la fin de septembre lors des Journées de la Culture et se poursuivra en octobre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise l'installation des équipements sur les 3 lieux ciblés dans l'espace public autour du quai.

Que la municipalité facilite l'accessibilité à ces lieux dans les limites de disponibilité des équipements municipaux et du personnel des travaux publics.

Que la municipalité aide au montage et démontage des installations dans les limites de disponibilité des équipements municipaux et du personnel des travaux publics.

Que Fleuve Espace Danse fournisse une preuve d'assurance responsabilité à la satisfaction de l'assureur de la municipalité en plus d'assumer les coûts supplémentaires reliés aux branchements électriques, matériels ou équipements nécessaires au projet. Les ressources humaines occasionnelles pour la veille quant à la sécurité des équipements en place sont sous la responsabilité de Fleuve Espace Danse.

134-05-2024

Party ouverture des terrasses.

CONSIDÉRANT QUE l'événement "Party ouverture des terrasses" revient cette année et que la date retenue est le jeudi 27 juin prochain (ou le 28 juin en cas de pluie la veille) ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre cet événement plus intéressant et sécuritaire dans sa formule, la directrice de l'événement demande à la municipalité la possibilité de fermer la rue du Quai à compter de 16h00 (sauf pour les résidents) et complètement la rue des Pionniers Ouest également;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera de 17h30 à 23h00 et que les résidents.es des rues concernées seront avisés.ées par écrit tel que confirmé par la directrice de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise la fermeture des rues du Quai et des Pionniers Ouest le jeudi 27 juin prochain à compter de 16h00 et ce, jusqu'à 23h00 pour permettre à l'événement "Party ouverture des terrasses" de se dérouler de façon festive et sécuritaire.

Que les travaux publics fournissent le matériel et la signalisation nécessaires aux organisateurs dans la journée du 27 juin.

Que cette autorisation soit valide si l'événement doit être déplacé au lendemain en cas de pluie le 27 juin.

135-05-2024

Soupe au bouton.

CONSIDÉRANT QUE Soupe au bouton demande à la municipalité de fournir gratuitement 2 pots à fleurs et 6 bacs de jardinage pour une valeur de 570 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour contribuer à l'embellissement du cœur du village via un organisme communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 300 \$ à Soupe au bouton pour aider à défrayer les coûts de location des pots et des bacs de jardinage qui seront installés cet été.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

136-05-2024

Vie Active-FADOQ.

CONSIDÉRANT QUE Vie Active organise des activités pour les personnes de 50 ans et plus depuis quelques années les mardis à la Maison communautaire Joly;

CONSIDÉRANT QUE Vie Active doit payer la location de salle, les frais de déplacement de l'animateur, une assurance et différentes dépenses pour rendre le tout possible;

CONSIDÉRANT QUE sans le soutien financier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, Vie Active ne pourra tenir cette activité pour les 30 mardis prévus au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le coût total relié à la tenue des activités du mardi se chiffre à environ 1 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas prévu verser d'autre subvention à Vie Active cette année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 900 \$ à Vie Active pour la tenue des activités prévues le mardi en 2024 uniquement.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

137-05-2024

Le Re-lait Montmagny-L'Islet.

CONSIDÉRANT QUE le Re-lait Montmagny-L'Islet demande à la municipalité un appui financier pour promouvoir les bienfaits de l'allaitement en plus d'offrir un soutien aux familles confrontées à diverses problématiques;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre le service sur le territoire de Saint-Jean-Port-Joli et ce, depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 250 \$ à l'organisme le Re-lait Montmagny-L'Islet.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

4.3 Correspondance.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance suivante :

Procès-verbaux.

Autres

Magny-Gym	Remerciements, appel de projets Citoyens.
Hydro-Québec	Nouvelle façon de travailler avec les municipalités.
Municipalité de Saint-Aubert	Résolution 122-04-24, Projet de regroupement municipal, échéancier de travail.
Municipalité de Saint-Aubert	Bulletin municipal L'Aubertois.
Association québécoise d'urbanisme	Formation obligatoire des membres des CCU.
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny	Addenda à l'entente intermunicipale entre la régie et les 18 municipalités participantes.
Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre	Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (12 298 \$).
Pierre Fitzgibbon, ministre de de l'Économie, de l'innovation et et de l'énergie	Décret zone touristique du 15-05-2024 au 14 mai 2029.
MRC de L'Islet	Résolution 062-03-24, Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie – Modification de la période de validité.

4.4 Présentation et dépôt d'un projet de règlement sur les conditions de travail des employés.es municipaux.

Madame Ginette Plante présente et dépose le projet de règlement suivant visant à déterminer et encadrer les conditions de travail des employés.es municipaux. Le projet de règlement est le suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS (ÉES) MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire mettre à jour **l'ensemble des conditions de travail** de ses employés (ées);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour également la **structure administrative** de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rédiger un document regroupant les conditions de travail, la structure administrative, la politique des frais sociaux et le régime d'épargne enregistré de retraite au bénéfice des employés (ées);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024 par madame Ginette Plante;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 6 mai 2024 par madame Ginette Plante;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M.
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

d'ordonner et de statuer par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Nom du règlement.

Le présent règlement s'intitule **Règlement sur les conditions de travail des employés(ées) municipaux.**

Article 1.1 : Abrogation.

Le présent règlement annule et abroge en entier les règlements 794-21, 800-21 et 811-22 et leurs amendements et tous autres règlements ou politiques adoptés antérieurement traitant des mêmes sujets.

Article 1.2 : Définitions des termes.

Employeur :

Désigne la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Employé :

Désigne toute personne salariée embauchée par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour exécuter diverses tâches.

Période probation :

6 à 12 mois selon le poste occupé.

Employé contractuel :

Désigne toute personne embauchée par contrat de travail dûment accepté et signé par celle-ci et les représentants de la municipalité. Un officier et/ou employé contractuel n'est pas un entrepreneur et possède un lien de travail et de loyauté avec l'employeur pour la durée du contrat de travail.

Employé en période de probation :

Désigne toute personne nouvellement embauchée qui n'a pas complété sa période de probation, **selon ses conditions d'engagement**, de service continu pour l'employeur.

Employé permanent :

Désigne toute personne qui a complété sa période de probation au service de l'employeur suite à la recommandation positive de son supérieur immédiat et l'approbation du **conseil municipal par résolution.**

Employé à temps complet :

Désigne toute personne embauchée pour une période déterminée ou non et qui travaille **40 heures** au cours de la même semaine. Pour les services administratifs c'est une semaine de **35 heures**.

Employé à temps partiel :

Désigne toute personne embauchée pour une période déterminée ou non et qui travaille **moins de 40 heures** au cours de la même semaine. Pour les services administratifs c'est une semaine de **moins 35 heures**.

Employé saisonnier à temps plein ou partiel :

Désigne toute personne embauchée pour une période déterminée durant l'année soit en période estivale ou hivernale.

Employé temporaire :

Désigne et comprend toute personne embauchée spécifiquement pour combler un poste devenu vacant pour cause de maladie, vacances, absence autorisée ou suite à un départ ou une démission ou aussi au cas de surplus de travail ou de besoins particuliers. Dans le cas de surplus de travail et de besoins particuliers, la période d'emploi temporaire ne devra pas excéder trois cent soixante-quatre (364) jours de service continu pour l'employeur.

Employé étudiant :

L'employeur peut engager des étudiants pour des projets spécifiques pour la période de vacances du 15 avril au 15 septembre de chaque année en plus des fins de semaine.

Employé de projet :

Désigne et comprend toute personne embauchée pour une fonction déterminée n'existant qu'en fonction d'un projet et /ou embauchée spécifiquement pour la durée de tel projet. Ce projet peut être subventionné par les gouvernements fédéral et provincial, la municipalité régionale de Comté, la municipalité, un groupe de municipalités, le secteur privé ou toute combinaison de ces organismes.

Mutation :

Désigne le passage d'un employé d'un poste à un autre poste comportant des responsabilités du même niveau hiérarchique en fonction de la structure administrative de la municipalité.

Promotion :

Désigne le passage d'un employé d'un poste à un autre poste comportant des responsabilités d'un niveau hiérarchique plus élevé en fonction de la structure administrative de la municipalité.

Rétrogradation :

Désigne le passage d'un employé d'un poste à un autre poste comportant des responsabilités d'un niveau hiérarchique plus bas en fonction de la structure administrative de la municipalité.

Affectation temporaire :

Il y a affectation temporaire lorsqu'un employé remplit temporairement, à la demande de l'employeur, une fonction autre que celle qu'il occupe régulièrement.

Grief :

Toute mésentente relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Jour ouvrable :

Désigne chaque journée de travail prévue dans la cédule de travail.

Conjoint (e) :

Désigne toute personne unie à un employé par un mariage légalement contracté au Québec ou ailleurs, reconnu par les Lois du Québec et non annulé ni dissout par divorce ou, à défaut, toute personne au sujet de laquelle il est prouvé par le salarié, à la satisfaction de l'employeur, qu'elle cohabite en permanence depuis au moins 1 an avec ledit employé, ou depuis 3 mois si un enfant est issu de cette union, et que ledit employé présente publiquement comme son conjoint (e). Cette définition ne trouve cependant aucune application en ce qui a trait aux régimes d'assurance collective prévus par le présent règlement ou pouvant y être prévus.

Article 1.3 : **Genre :**

Le terme genre comprend tous les termes employés dans ce règlement qui ont leur application tant au masculin qu'au féminin et autres genres.

Article 1.4 : **Comité des ressources humaines :**

Comité consultatif du conseil municipal constitué du maire, de 2 membres du conseil et du directeur général et greffier-trésorier ou son adjoint en cas d'absence.

CHAPITRE 2 : STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Article 2.1 : **Structure organisationnelle.**

Pour des raisons d'efficacité et pour une meilleure coordination des activités municipales, le conseil s'est doté d'une structure organisationnelle (Annexe A). Cette structure organisationnelle pourra par la suite être modifiée par résolution du conseil municipal.

Article 2.2 : **Liste des postes.**

L'annexe B contient l'ensemble des descriptions de tâches des postes cités à l'article 2.2. Le descriptif des tâches pourra être modifié par la direction générale pour des raisons d'efficacité administrative.

Si une modification des tâches engendre un ajustement salarial, elle devra faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil.

ADMINISTRATION

Directeur général et greffier-trésorier
Directeur général et greffier-trésorier adjoint
Secrétaire administrative et taxation
Technicien en comptabilité
Adjoint à la taxation et soutien administratif

TRAVAUX PUBLICS

Directeur des travaux publics
Directeur des travaux publics adjoint
Mécanicien et opérateur de machinerie
Journalier et opérateur de machinerie

Journalier
Technicien en entretien de système et de bâtiment
Responsable des parcs et des installations

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Inspecteur en bâtiment et en environnement
Horticulteur
Horticulteur adjoint
Responsable de l'entretien des pelouses

SERVICE INCENDIE

Directeur incendie
Directeur adjoint incendie
Pompier

SERVICE DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Directeur de la vie communautaire
Coordonnateur des services communautaires
Coordonnateur en loisir
Coordonnateur des plateaux sportifs et récréatifs
Gérant de l'aréna
Journalier à l'aréna
Préposé au casse-croûte de l'aréna
Coordonnateur adjoint au camp d'été
Accompagnateur spécialisé
Animateur
Assistant-animateur
Sauveteur à la piscine
Assistant-sauveteur à la piscine

Article 2.3 : Nomination.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, du directeur général ou son adjoint, le conseil municipal procède à la nomination des personnes requises pour remplir chacun des postes et confirme les conditions d'engagements préétablies entre les parties par résolution.

Article 2.4 : Modification des tâches.

La direction générale pourra modifier les tâches des postes cités à l'article 2.2 selon les besoins ou par voie de résolution du Conseil municipal dans certains cas particuliers.

Article 2.5 : Création ou retrait d'un poste.

La direction générale, en collaboration avec le comité des ressources humaines, pourra créer un nouveau poste ou retirer un poste cité à l'article 2.2 selon les besoins de la municipalité. Le tout se fera par voie de résolution du Conseil municipal.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Article 3.1 : Durée et horaire de travail.

Article 3.1.1 : Employés de bureau.

Pour les employés des services administratifs, la semaine normale de travail est de **35 heures**. Les heures de travail sont réparties selon 2 périodes de l'année :

De mai (première semaine complète) à la fin octobre

Du lundi au jeudi de 8 :00 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 17 :00 heures.
Le vendredi de 8 :00 à 12 :00 heures.

De novembre (première semaine complète) à la fin avril

Du lundi au vendredi de 8 :30 à 12 :00 heures et de 13 :15 à 16 :45 heures.

Pour certains employés les heures normales de travail peuvent être réparties du dimanche au samedi.

Cependant, la semaine normale de travail pourrait être de plus de 35 heures pour certains employés à condition d'être fixée par résolution du conseil municipal.

Article 3.1.1.1 : Temps supplémentaire.

Nonobstant les heures prévues ci-haut, les heures de travail peuvent être différentes de celles prévues dans la semaine normale.

Dans un tel cas, les heures de travail effectuées en dehors des heures régulières de travail sont approuvées par la direction générale et sont soumises aux dispositions du temps supplémentaire du présent règlement.

Article 3.1.2 : Employés des travaux publics.

Pour les employés affectés au service des travaux publics la semaine normale de travail est de 40 heures. Les heures de travail sont réparties selon 2 périodes de l'année :

Période estivale (selon la fin de l'horaire hivernal)

Du lundi au jeudi de 7 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 17 :00 heures.
Le vendredi de 7 :00 à 11 :00 heures.

Période hivernale (selon le début de l'horaire hivernal)

Du lundi au vendredi de 7 :30 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 16 :30 heures.

Article 3.1.2.1 : Temps supplémentaire.

Nonobstant les heures prévues ci-haut, les heures de travail peuvent être différentes de celles prévues dans la semaine normale.

Dans un tel cas, les heures de travail effectuées en dehors des heures régulières de travail sont autorisées par le directeur des travaux publics et sont soumises aux dispositions du temps supplémentaire du présent règlement.

Article 3.1.2.2 : Feuille-horaire.

Chaque employé désigné à l'article 3.1.2 devra fournir une feuille horaire sur laquelle son temps sera enregistré par un système technologique adapté et auquel sera annexée une fiche de renseignements (affectation du temps/activité, annotations relatives au temps supplémentaire, congés, absences, etc...); cette fiche devant être signée par le directeur des travaux publics ou son remplaçant avant d'être transmise avec la feuille-horaire à la personne responsable au département de la comptabilité, à chaque période de paye.

Article 3.1.2.3 : Urgences jours fériés et fin de semaine.

Le directeur des travaux publics ainsi que les employés affectés au service des travaux publics doivent être disponibles, en rotation, au cours des jours

de la fin de semaine et des jours fériés afin de répondre aux besoins urgents des contribuables et en cas de sinistres importants. La personne mandatée pour effectuer la garde doit travailler à l'endroit indiqué par le directeur des travaux publics et pouvoir répondre rapidement aux demandes.

Article 3.1.3 : Employés saisonniers.

Pour les employés affectés au **service de l'aréna**, la semaine normale de travail est de 40 heures du mois d'août à avril.

Pour les employés affectés au **service du camp d'été et de la piscine**, la semaine normale de travail est de 40 heures du mois de mai à août.

Pour les employés affectés à **l'embellissement**, soit les horticulteurs, la semaine normale de travail est de 35 à 40 heures par semaine et peut s'étendre du dimanche au samedi.

Article 3.1.3.1 : Temps supplémentaire.

Nonobstant les heures prévues ci-haut, les heures de travail peuvent être différentes de celles prévues dans la semaine normale.

Dans un tel cas, les heures de travail effectuées en dehors des heures régulières de travail sont autorisées par le supérieur immédiat et sont soumises aux dispositions du temps supplémentaire du présent règlement.

Article 3.2 : Période de repos.

Tout employé a droit, sans perte de traitement, à une période de 15 minutes de repos par demi-journée régulière de travail. Les périodes de repos doivent se prendre sur les lieux de travail.

Article 3.3 : Travail supplémentaire.

Tous les employés doivent, sur ordre de leur supérieur, accomplir du travail en dehors de la semaine régulière de travail et ce temps est considéré alors comme du temps supplémentaire.

Article 3.3.1 : Reprise de temps supplémentaire.

Un employé pourra remplacer le paiement des heures supplémentaires par un congé payé d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectuées, **majorées de 50%** dans les limites suivantes.

L'acceptation par l'employé de ce report en congé devra être indiquée en annexe à la feuille-horaire de l'employé.

Toutes heures ainsi accumulées qui n'auront pas ou n'auront pu être prises en congé reporté dans le délai prévu seront payées au taux du temps supplémentaire pour l'employé.

Le temps supplémentaire effectué durant la période hivernale pour les travaux publics devra être payé ou repris en totalité avant le **premier mai** de chaque année.

Article 3.3.2 : Rémunération du temps supplémentaire.

Le travail en temps supplémentaire est rémunéré comme suit :

Jours ouvrables.

Taux horaire simple majoré **de 50%** pour les heures excédant la semaine régulière de travail.

Congés hebdomadaires et les journées chômées et payées.

2 fois le taux du salaire horaire régulier du salarié.

Toute période de travail en temps supplémentaire de **3 heures** continues ou plus comprend 1 période de repos de **15 minutes**.

Article 3.3.2.1 : Rappel au travail.

Tout employé qui est rappelé au travail un jour de congé ou après avoir complété sa semaine de travail de 40 heures sera rémunéré au taux du temps supplémentaire. Lors d'un tel **rappel**, le salarié ne recevra jamais un montant moindre que **3 heures** au taux de salaire de l'article 3.3.2. Le **minimum de 3 heures** ne s'applique pas lorsque le salarié est avisé **durant qu'il est au travail** que ses services seront requis pour effectuer un travail en dehors des heures régulières de travail.

Toute fraction d'heure de **15 minutes ou moins** est calculée pour une période de **15 minutes**.

Article 3.3.2.2 : Priorité d'employé.

Lorsque le temps supplémentaire est requis, celui-ci est réparti à **tour de rôle parmi les employés permanents** qui exécutent habituellement ce type de travail et à qui le travail est confié. L'employé qui n'est pas disponible pour exécuter le travail supplémentaire requis perd son tour. Si aucun employé permanent n'est disponible pour exécuter le travail supplémentaire, l'employeur peut l'offrir à un employé à temps plein ou temporaire déjà en place.

Article 3.3.3 : Congrès/conventions.

Le temps de formation et d'ateliers des congrès, conventions et autres activités similaires est assujéti au temps supplémentaire en dehors des heures normales de travail de l'employé. Par contre, les activités sociales et/ou facultatives ne sont pas assujétiées au temps supplémentaire.

Article 3.3.4 : Employés-cadres.

Les employés suivants sont considérés comme des employés-cadres :

Directeur général
Directeur général adjoint
Directeur de la vie communautaire
Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
Directeur des travaux publics
Directeur incendie
Gérant de l'aréna

Ces employés ne sont pas rémunérés pour le travail supplémentaire qu'ils effectuent.

Article 3.3.4.1 : Employés-cadres travaux publics et aréna.

Dans le cas du directeur des travaux publics et le gérant de l'aréna, les heures travaillées en dehors de la semaine régulière de travail et principalement en raison de bris d'équipements, d'infrastructures ou d'événements spécifiques devront être reprises avant le 31 juillet de chaque année. Les heures travaillées n'ayant pu être reprises avant cette date en raison **d'un contexte de travail nécessaire** au bon fonctionnement de la municipalité pourront alors être remboursées selon les articles 3.3.1 et 3.3.2.

Article 3.3.4.2 : Service de la protection publique.

Pour le directeur du service incendie et de la protection publique, la semaine normale de travail est de 25 heures/semaine. Cependant, la semaine normale de travail pourrait être de plus de 25 heures à condition d'être fixée par résolution du conseil municipal.

En contrepartie, le temps alloué à la formation, à la garde et à la pratique ainsi que les opérations lors d'une intervention en incendie ou tout autre événement relié à la protection publique est payé au taux horaire fixé par le conseil municipal jusqu'à concurrence de 40 h dans la semaine.

Article 3.4 : Employés - pompiers.

Un employé des travaux publics inscrit comme pompier volontaire recevra son salaire régulier lorsqu'il est appelé à exercer les fonctions de pompier à l'intérieur des heures normales de travail décrites à l'**article 3.1.2**.

Il sera par ailleurs payé le taux horaire fixé pour les pompiers lorsque cette fonction est exercée en dehors de ses heures normales de travail.

Un pompier volontaire sera payé le taux horaire fixé pour les pompiers lorsque cette fonction est exercée en dehors de ses heures normales de travail.

Article 3.5 : Vacances annuelles.

Tout employé a droit à des vacances annuelles payées selon la durée de service continu, établies chaque année au **30 avril** conformément aux dispositions ci-après énoncées, c'est-à-dire que l'année de référence se termine le **30 avril** de l'année en cours.

Tout employé qui a **moins d'une année** de service accumulée au **30 avril** a droit à 6% du salaire gagné à cette date.

Années de service	jours ouvrables vacances	%
1 à 3	15	6
4 à 19	20	8
20 et +	25	10

Ce tableau ne s'applique qu'aux employés engagés à partir de l'année 2010. Pour les autres, la résolution 30-01-10 fixant des conditions particulières s'applique.

Article 3.5.1 : Paye de vacances.

L'employé en vacances reçoit une rémunération équivalente à celle qu'il recevrait au taux régulier, comme s'il était au travail. L'employé reçoit, avant son départ en vacances (ou selon le cycle de paye normal), la rémunération à laquelle il a droit.

Article 3.5.2 : Choix de vacances.

Les employés reçoivent un avis en mars indiquant le nombre de jours de vacances auxquels ils ont droit. Les employés devront exprimer leur choix de vacances avant le **15 avril**. L'employeur détermine et fait connaître à chaque salarié, avant le 1^{er} mai de chaque année, ses dates de vacances.

L'employeur détermine les dates de vacances des salariés en tenant compte de la préférence exprimée par l'employé ainsi que les besoins en ressources humaines dans le service. Cependant, l'employé ne peut prendre plus de 3 semaines de vacances consécutives.

Article 3.5.2.1 : Fermeture des services municipaux.

Durant la période estivale, les services municipaux sont **fermés au public** pour une semaine.

Cette période correspond à la **première semaine** des vacances de la construction, chaque année.

Les employés qui le désirent peuvent cependant travailler durant cette semaine.

Article 3.5.2.2 : Période de vacances.

Les vacances se prennent dans les 12 mois qui suivent l'année de référence du 1^{er} mai d'une année au 30 avril de l'année suivante. Les vacances qui n'auront pas été prises, avant la date limite, seront payées à l'employé seulement si elles représentent moins de 50 % du nombre total de journées auxquelles il a droit. En aucun temps les vacances ne s'accumulent pour plus d'une année de référence.

Article 3.5.2.3 : Report de vacances.

Un employé peut changer ses dates de vacances après entente avec son supérieur, à la condition que la période de vacances des employés soit respectée en vertu de l'article 3.5.2.2.

Article 3.5.2.4 : Report de vacances, accident/maladie.

L'employé victime **d'un accident ou d'une maladie**, et non rétabli au début de la période déterminée pour ses vacances peut, s'il le désire, ajourner ses vacances à une date ultérieure, après entente avec son supérieur immédiat.

Article 3.5.2.5 : Fin d'emploi.

Si, pour une raison ou pour une autre, un employé quitte le service de l'employeur, il aura droit à une indemnité proportionnelle aux jours de vacances accumulés à la date de son départ.

Article 3.5.2.6 : Décès.

En cas de décès de l'employé, les ayants droit ou héritiers légaux auront droit, en argent, aux jours de vacances accumulés et aux jours de maladie non pris et autres avantages du présent règlement au prorata du temps travaillé dans l'année avant le décès de celui-ci.

Article 3.6 : Congés payés.

Les jours suivants sont des jours **fériés** et **chômés** :

- Le Vendredi saint
- Le lundi de Pâques
- La fête des Patriotes
- Le 24 juin
- Le 1^{er} juillet
- La fête du Travail
- L'Action de grâces.

Pour la période des Fêtes, les employés permanents à temps complet ont droit à **10 jours ouvrables**.

Article 3.6.1 : Jour chômé.

L'employeur ne peut réduire le salaire d'un employé en raison du fait qu'un jour indiqué à l'**article 3.6** est un jour chômé.

L'employé permanent à temps complet recevra l'équivalent en salaire d'une journée de travail régulière.

L'employé à temps partiel recevra quant à lui 1/20 du salaire gagné au cours des 4 dernières de travail précédent le jour chômé.

Article 3.6.1.1 : Report du jour férié.

Si l'un des jours fériés prévus par l'article 3.6 tombe un samedi ou un dimanche, l'employeur reporte le congé compensatoire au jour ouvrable précédant ou suivant immédiatement le jour férié.

Si un employé est en congé annuel l'un de jours fériés prévus par l'article 3.6, l'employeur doit lui verser l'indemnité prévue par l'article 3.6.1 paragraphe 2 ou lui accorder un congé compensatoire d'une journée à une date convenue entre l'employeur et l'intéressé.

Article 3.6.1.2 : Congés pour événements familiaux.

Les employés permanents peuvent s'absenter de leur travail **sans diminution de salaire** dans les cas suivants :

Décès ou funérailles du père ou de la mère, **3 jours**.

Décès ou funérailles de son conjoint ou de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, **5 jours**.

Décès ou funérailles d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-parent, **2 jours**.

Décès ou funérailles d'un gendre, d'une bru, de l'un de ses grands-parents ou de l'un de ses petits-enfants de même que d'un frère ou d'une sœur de son conjoint, **2 jours**.

Naissance d'un enfant, **2 jours**.

Adoption d'un enfant, **2 jours**.

Son mariage, **2 jours**.

Mariage de l'un de ses enfants, de son père, de sa mère, d'un frère ou d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint, **1 jour**.

Absence obligatoire pour son enfant, petit-enfant ou de celui de son conjoint **1 jour**.

Les autres employés sont assujettis aux dispositions de la Loi sur les normes du travail du Québec.

Article 3.6.1.3 : Jour de l'événement.

Tous ces congés pour événements familiaux ne peuvent être reportés une autre journée. Lorsque l'événement survient la fin de semaine, le congé est repris le lundi suivant. Lorsqu'il s'agit de plus d'une journée, la journée de l'événement est comprise dans la période de congé. L'événement peut également être reporté à une date ultérieure comme par exemple, des funérailles.

Les congés prévus dans le présent article ne seront pas accordés s'ils coïncident avec des congés ou vacances inscrits dans le présent règlement ou s'ils coïncident avec une journée chômée ou non ouvrable.

Dans tous les cas, l'employé doit produire, sur demande, la preuve ou l'attestation des faits faisant l'objet de l'absence.

Article 3.7 : Congé de maternité et paternité.

Le congé de maternité ou de paternité des employés.ées sera traité selon les dispositions de la Loi sur les normes du travail du Québec.

L'employé.e peut reporter ses vacances annuelles à la fin de son congé de maternité ou de paternité.

L'employeur et l'employé.e conviennent avant son départ de la date prévue du retour de celle-ci au travail.

Article 3.7.1 : Participation aux avantages.

La participation de l'employé.e aux avantages sociaux reconnus par le présent règlement n'est pas affectée par son congé de maternité ou paternité, sous réserve du paiement régulier des cotisations exigibles relativement à ces avantages et dont l'employeur assume sa part.

Article 3.8 : Perfectionnement professionnel.

L'employeur s'engage à défrayer 100% du coût des frais d'inscription, de scolarité, de stationnement et de cours d'étude de formation professionnelle ou spécialisée, si tel cours est suivi à la demande de l'employeur. Sauf entente particulière avec l'employeur, l'employé doit suivre le perfectionnement requis par l'employeur.

Si un salarié désire suivre des cours dans le but de parfaire les connaissances nécessaires à son emploi, l'employeur, s'il consent à une telle demande, en paiera intégralement les frais d'inscription, de scolarité, de stationnement et de cours d'étude à la suite de la présentation d'une preuve de la réussite du cours.

Article 3.9 : Congés de maladie.

Employé permanent.

À compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de la même année il est accordé à l'**employé permanent** un maximum de **10** jours non cumulatifs pour les années subséquentes.

Employé non permanent.

À compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de la même année il est accordé à l'employé non permanent un maximum de **7** jours non cumulatifs pour les années subséquentes.

Pour ces 2 statuts d'employé, le congé de maladie est alloué au prorata du nombre d'heures travaillées par semaine.

Article 3.9.1 : Prorata.

Dans le cas d'un employé qui quitte son emploi durant l'année :

-le congé de maladie est alloué au prorata du nombre de jours travaillés de la date du premier jour de l'année en cours à celle de son départ.

Dans le cas du nouvel employé qui est à l'emploi au 31 décembre :

-le congé de maladie est alloué au prorata du nombre de jours travaillés de la date de son embauche jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 3.9.1.1 : Maladie payée.

Les jours de maladie qui n'ont pas été utilisés sont payés à raison de **100%** du taux du salaire régulier en vigueur le 31 décembre de l'année.

Article 3.9.1.2 : Avis à l'employeur.

L'employé absent pour cause de maladie (ou quelqu'un délégué par lui) doit, le matin même du premier jour de maladie, communiquer avec son supérieur immédiat ou son représentant pour l'aviser de son absence maladie.

Article 3.9.1.3 : Congé prolongé.

L'employé qui est en congé de maladie prolongé doit aviser son supérieur immédiat ou son représentant **1 semaine** à l'avance de la date de son retour au travail.

Article 3.9.1.4 : Attestation médicale.

Dans le cas d'absence pour maladie de **3 jours** consécutifs ou plus, l'employeur peut exiger une **attestation médicale**. Dans le cas d'absence pour maladie de moins de **2 jours**, l'employeur peut exiger de l'employé une **déclaration écrite** attestant la nature de la maladie.

L'employeur peut en tout temps, et à ses frais, faire examiner l'employé par un médecin de son choix.

Article 3.9.1.5 : Mortalité.

En cas de mortalité, le solde est remis aux **héritiers légaux**.

Article 3.10 : Régime d'assurance collective.

L'employeur et l'employé admissible contribuent pour chacun **50%** du coût total du plan d'assurance collective.

Article 3.10.1 : Régime offert.

Le régime d'assurance collective comprend une assurance-vie au moins égale à une fois le salaire de l'employé, une assurance-salaire hebdomadaire et prolongée, une assurance accident-maladie ainsi qu'une assurance pour les personnes à charge.

Article 3.10.2 : Conditions et admissibilité.

Le régime d'assurance collective est accessible à l'employé qui cumule au moins **3 mois** de service continu pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Toutefois, l'employé pourra avoir droit au régime d'assurance collective avant 3 mois de service continu en payant 100 % de la prime demandée.

Article 3.11 : Accident du travail.

Les employés couverts par le présent règlement bénéficieront des avantages prévus par la Loi des accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'accidenté doit faire rapport de son accident à son supérieur immédiat avant de quitter son travail, en autant que la chose est possible telle qu'exigée par la Mutuelle de prévention.

Pour les cas d'accidents sur les lieux de travail, l'employeur s'engage à donner les premiers soins aux blessés, à les faire transporter à ses frais à l'hôpital ou chez le médecin, et à les payer pour le reste de la journée de travail si le salarié est alors incapable de reprendre normalement son travail.

Article 3.12 : Congés mobiles.

Les employés à **temps complet** ayant des réunions ou activités à superviser en soirée (ou fin de semaine) de façon régulière bénéficient d'une banque de **35 heures** de congé mobile. L'approbation du supérieur immédiat est requise.

Cette banque vise :

- Directeur général et greffier-trésorier
- Directeur général et greffier-trésorier adjoint
- Directeur urbanisme et environnement
- Directeur de la vie communautaire

Les heures n'ayant pas été utilisées avant le 31 décembre de chaque année **ne sont pas** remboursées et **ne peuvent pas être accumulées** pour une autre année.

Article 3.13 : Assurances affaires.

Les employés qui doivent faire usage de leur véhicule automobile dans le cadre de leur travail ont droit d'être remboursés du montant de la prime supplémentaire nécessaire pour posséder une assurance affaires pour l'utilisation de leur automobile personnelle aux fins de travail pour la municipalité.

La prime habituelle pour une assurance promenade demeure à la charge entière de l'employé municipal. Cette prime supplémentaire sera payée à la suite d'une preuve de paiement détaillée une fois par année.

Article 3.14 : Allocation automobile et autres dépenses encourues à l'extérieur de Saint-Jean-Port-Joli.

Tout membre du conseil dûment autorisé ainsi que tout employé et pompier dans l'exercice de ses fonctions a droit aux frais de déplacement suivants en fonction du prix de l'essence :

Prix de l'essence ordinaire Frais de déplacement

Moins de 1,15 \$/litre :	0,42 \$/km
de 1,15 \$/litre à 1,299 \$/litre :	0,45 \$/km
de 1,30 \$/litre à 1,399 \$/litre :	0,47 \$/km
de 1,40 \$/litre à 1,499 \$/litre :	0,49 \$/km
de 1,50 \$/litre à 1,599 \$/litre :	0,52 \$/km
de 1,60 \$/litre à 1,699 \$/litre :	0,54 \$/km
de 1,70 \$/litre à 1,799 \$/litre :	0,56 \$/km
de 1,80 \$/litre à 1,899 \$/litre :	0,59 \$/km
de 1,90 \$/litre à 1,999 \$/litre :	0,61 \$/km
de 2,00 \$/litre à 2,099 \$/litre :	0,63 \$/km
de 2,10 \$/litre à 2,199 \$/litre :	0,65 \$/km
de 2,20 \$/litre à 2,299 \$/litre :	0,68 \$/km
de 2,30 \$/litre à 2,399 \$/litre :	0,70 \$/km
de 2,40 \$/litre à 2,489 \$/litre :	0,72 \$/km
de 2,50 \$/litre à 2,599 \$/litre :	0,75 \$/km
plus de 2,60 \$/litre :	0,78 \$/km

Article 3.14.1 : Moyenne de la région.

La référence pour le prix de l'essence ordinaire mentionné à l'article 3.14 est la moyenne de la région de Chaudière-Appalaches établie sur le site Internet <http://www.regie-energie.qc.ca> ou tout autre site ou référence approuvés par résolution du conseil.

Article 3.14.2 : Moyenne des prix.

Le prix de l'essence ordinaire est calculé mensuellement en établissant la moyenne des prix de l'essence de chaque lundi du mois ou du premier jour ouvrable de la semaine si le lundi est un jour férié.

Article 3.14.3 : Frais de repas.

Pour tout employé visé par le présent règlement, le remboursement maximal des **frais de repas** est le suivant ;

- 15 \$ pour le déjeuner
- 25 \$ pour le dîner
- 35 \$ pour le souper

Les frais de repas remboursés sont ceux pris localement pour des raisons d'affaires et ceux pris à l'extérieur de Saint-Jean-Port-Joli lors de congrès, conventions, formations, colloques, pour le travail et autres. Les frais de repas devront être justifiés et la réclamation devra être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Article 3.14.4 : Congrès et colloques.

L'employé désireux d'assister à un congrès ou à un colloque doit en faire la demande à la direction générale qui pourra ensuite la soumettre au Conseil municipal.

Lors de réunion, formation ou colloque dûment autorisés et dont la durée est d'une journée et plus, le remboursement maximum par jour pour les repas est établi à **75 \$ par journée** lorsqu'il n'y a pas de repas inclus dans l'inscription.

Article 3.14.5 : Frais de logement.

Pour tout employé visé par le présent règlement, les frais de logement seront remboursés selon l'une des 2 méthodes suivantes, lors d'un congrès, formation ou colloque d'une journée et plus :

Lorsqu'il n'y a pas de pièces justificatives, un montant de 25 \$ par nuit sera alloué.

Lorsqu'il y a présence de pièces justificatives, le montant indiqué sur cette preuve sera remboursé.

Article 3.14.6 : Frais de communication.

Les frais de communication, tel le téléphone, le cellulaire, le télécopieur et autres, encourus dans l'exercice de la fonction, sont remboursables sur présentation d'un rapport et de pièces justificatives.

Article 3.14.7 : Frais de transport.

Les frais de transport en commun et de stationnement encourus dans l'exercice de la fonction, sont remboursables sur présentation d'un rapport et des pièces justificatives.

Article 3.15 : Adhésion à des associations.

L'adhésion des employés à des associations est convenue par la direction générale à la suite d'une requête d'un employé. Cette requête est évaluée en fonction de l'apport technique et financièrement positif pour la municipalité et l'employé.

Article 3.16 : Bottes de travail.

Les employés des travaux publics permanents ou non permanents ont le droit à une paire de bottes de sécurité en cuir (approuvé CSA) tous les **12 mois*** pour un montant maximal de 225 \$.

Les horticulteurs ont le droit à une paire de bottes de sécurité en cuir (approuvé CSA) tous les **18 mois***, pour un montant maximal de 225 \$.

Pour les cuissards, l'imperméable et les bottes en caoutchouc (approuvé CSA), sont fournis à l'embauche et seront remplacés au besoin après l'approbation du supérieur immédiat.

*si les bottes doivent être remplacées avant ces délais, l'approbation du supérieur immédiat est requise avec preuve à l'appui.

Le montant maximal est fixé par résolution du conseil municipal.

Article 3.17 : Véhicule.

L'employeur met à la disposition du directeur des travaux publics aux fins de son travail un véhicule tous les jours de l'année 24 heures sur 24 afin qu'il puisse répondre aux urgences.

Article 3.18 : Utilisation du cellulaire/travaux publics.

Les employés des travaux publics permanents ou saisonniers ont le droit à une compensation pour l'utilisation du téléphone cellulaire dans le cadre de leur fonction. Cette compensation est de 30 \$ par mois.

Le conseil municipal peut modifier le montant de cette compensation par **résolution du conseil.**

Article 3.18.1 : Utilisation du téléphone cellulaire/ directeurs.

Sur présentation d'une pièce justificative, l'employeur rembourse au directeur général adjoint, directeur de la vie communautaire, au directeur de l'urbanisme et de l'environnement, au coordonnateur des services de la vie communautaire, au coordonnateur des loisirs et au gérant de l'aréna, un montant jusqu'à concurrence de **50 \$ par mois** pour son téléphone cellulaire puisqu'ils sont appelés à intervenir en dehors des heures normales de travail.

Cette compensation peut être modifiée par **résolution du conseil.**

Dans le cas du directeur général et greffier-trésorier, son forfait cellulaire est remboursé puisqu'il est appelé à intervenir en dehors des heures normales de travail.

Dans le cas du directeur des travaux publics, le téléphone cellulaire est fourni puisqu'il est appelé à intervenir pendant et en dehors des heures normales de travail et répondre aux urgences.

Article 3.19 : Le paiement des salaires.

Les employés sont payés par dépôt direct dans leur compte au plus tard le **mercredi** après-midi (ou le jeudi si congé férié le lundi) **toutes les 2 semaines**. Si l'un de ces mercredis est férié, la paye est distribuée la veille. Toutefois, dans tous les cas, la paye couvre le temps complété au samedi à minuit précédant la semaine de paye.

Lorsqu'il est monnayable et selon le désir de l'employé, le temps supplémentaire est versé au plus tard sur la paye des deux semaines suivantes.

Le temps différé monnayable est payable à la demande de l'employé lors d'une période de paye.

L'employeur remet à l'employé avec sa paye, un état de salaire et de retenues sur lequel on trouve les mentions suivantes :

la date et la période de paye ;
le nombre d'heures et le montant payé à taux régulier ;
le nombre d'heures et le montant payé à taux et demi ;
le nombre d'heures et le montant payé à taux double ;
les primes versées ;
le montant détaillé des déductions ;
le montant net versé.

Article 3.20 : Révision et analyse des salaires.

Les augmentations et les ajustements salariaux sont analysés par le conseil municipal chaque année lors de la confection du budget et/ou en fonction de la grille salariale en vigueur. L'augmentation ou l'ajustement salarial est fixé par **résolution du conseil**.

CHAPITRE 4 : RÉGIME D'ÉPARGNE ENREGISTRÉE DE RETRAITE AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS.

Article 4.1 : Nom du régime.

Le régime de retraite qui est établi par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est un **régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER collectif)**.

Article 4.2 : Conditions d'admissibilité.

Tout employé ayant complété une période continue de service de **12 mois et** ayant obtenu sa **permanence** est admissible au régime de retraite qui est établi par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Cependant, tout employé admissible n'est nullement tenu d'y adhérer.

Article 4.3 : Déclaration de participation.

Pour adhérer au régime, un employé admissible doit remplir et signer la déclaration de participation de l'employé et la remettre à l'employeur. Sur présentation d'une autorisation de retenue à cet effet, l'employeur effectue les retenues sur le salaire de l'employé.

Aucune cotisation n'est retenue ou versée en l'absence d'une telle déclaration.

Article 4.3.1 : Durée du régime.

Lorsqu'un salarié a adhéré au régime, sa participation dure tant qu'il travaille pour l'employeur, et se termine lorsqu'il quitte ses fonctions ou **qu'il demande par écrit** de se retirer du régime.

Article 4.4 : Cotisations.

Il est prélevé par l'employeur sur chaque paye du participant admissible au régime et y ayant adhéré, les cotisations que l'employé doit verser dans le régime et représentant un pourcentage % de son salaire brut. Les cotisations de l'employé sont déposées avec celles de l'employeur au compte de l'employé.

Article 4.4.1 : Absence temporaire.

Si le salaire est payé durant une période d'**absence temporaire**, les cotisations continuent. Si aucun salaire n'est payé durant une telle période, les cotisations sont suspendues.

Article 4.4.2 : Suspension des cotisations.

Si un employé cesse de cotiser temporairement au présent régime, les cotisations de l'employeur sont également suspendues. Aucune cotisation n'est versée rétroactivement par l'employeur.

Article 4.4.3 : Cotisations de l'employeur.

L'employeur verse au nom de chaque employé ayant adhéré au régime, une cotisation **égale à celle de l'employé jusqu'à concurrence de 6 %** du salaire brut de ce participant et ne sera jamais supérieur à celle de l'employé.

Article 4.4.4 : Augmentation des cotisations.

L'employé peut augmenter ses cotisations à tout moment en signant une formule à cet effet. Toutefois, ces cotisations facultatives ne peuvent dépasser les plafonds stipulés par les lois fédérales et provinciales régissant les régimes d'épargne retraite.

Article 4.5 : Supplément de revenu.

Les cotisations versées par l'employeur sont totalement acquises à l'employé dès qu'elles sont versées dans le compte de l'employé. La cotisation de l'employeur est considérée comme **supplément de revenu**.

Article 4.6 : Autres modalités.

Le régime est géré par une compagnie d'assurance, une société de fiducie, une corporation ou une institution financière en vertu d'une entente à intervenir avec l'organisme de gestion qui est choisi par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Les cotisations sont versées à cet organisme de gestion au bénéfice de chacun des employés participants.

Article 4.7 : Allocation pour déplacements locaux.

Les employés permanents à temps complet qui utilisent leurs voitures dans le cadre de leurs fonctions dans la municipalité ont droit à une allocation de base de 110 \$ par mois (1 320 \$/an) ajustée selon le calcul suivant :

$$\frac{110 \$ \times A}{0,42 \$} = \text{allocation mensuelle versée}$$

A= Le coût mensuel moyen des frais de déplacement par km établi selon les articles 3.14, 3.14.1 et 3.14.2.

Les allocations mensuelles peuvent faire l'objet d'une allocation annuelle convertie en cotisation additionnelle au REER par l'employé au 31 décembre selon le calcul suivant :

$$\frac{1\ 320 \$ \times B}{0,42 \$} = \text{allocation annuelle au REER}$$

B= Le coût annuel moyen des frais de déplacement par km établi selon les articles 3.14, 3.14.1 et 3.14.2.

Cette allocation annuelle convertie ne fera pas l'objet d'une cotisation supplémentaire par l'employeur.

CHAPITRE 5 : FRAIS SOCIAUX.

Article 5.1 : Événements.

Lors des événements suivants, pour les membres du conseil, les membres du personnel et les contribuables de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, la municipalité offre une marque d'appréciation lorsqu'elle est au fait de ceux-ci.

Article 5.2 : Pour un mariage.

Un membre du conseil et un membre du personnel : une carte de félicitations et un cadeau d'une valeur de 150 \$.

Article 5.3 : Pour une naissance ou une adoption, lorsqu'un des parents est :

Un membre du conseil et un membre du personnel : une carte de félicitations et un cadeau de 150 \$.

Article 5.4 : Décès.

Article 5.4.1 : D'un membre du conseil et d'un membre du personnel permanent :

Un don de 150 \$ à une fondation choisie par la famille ou compensation en fleurs pour un montant équivalent.

Une visite officielle au salon funéraire.

Si la famille le permet, le drapeau de la municipalité est déployé au salon funéraire et lieu de culte.

Pour le décès du maire : si la famille le désire, il est possible de l'exposer à la Vigie.

Article 5.4.2 : Du conjoint, d'un enfant, d'un père, d'une mère, d'un frère ou d'une sœur :

Pour un membre du conseil et un employé:

Un don de 150 \$ à une fondation choisie par la famille, compensation en fleurs pour un montant équivalent.

Une visite officielle au salon funéraire.

Article 5.5 : Une hospitalisation.

Pour un membre du conseil, les employés ainsi que leur conjoint (e) :

Une carte de prompt rétablissement.

Article 5.6 : Événement spécial.

Pour tout autre événement non défini à l'intérieur de cette politique, le conseil peut statuer par résolution l'appréciation qui sera donnée.

CHAPITRE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.5 Adoption du règlement 834-24 modifiant le règlement 814-22 relatif à la vente sur les sites municipaux.

RÈGLEMENT 834-24

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement 814-22 concernant la vente sur les sites municipaux afin d'ajuster le coût des permis pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au préalable et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Brigitte Caron à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 814-22 RELATIF À LA VENTE SUR DES SITES MUNICIPAUX.

ARTICLE 1:

L'article 4 du règlement 814-22 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 4 – Coûts:

Pour obtenir un permis de vente mensuel, une personne doit déboursier les montants suivants :

Résident	Non-résident
110 \$	170 \$

Nous entendons par résident, une personne propriétaire ou locataire d'un immeuble ou terrain à Saint-Jean-Port-Joli et/ou son conjoint ainsi que ses enfants qui n'ont pas encore d'adresse permanente.

Nous entendons par non-résident une personne résidant sur le territoire des MRC de L'Islet, Kamouraska et Montmagny.

En aucun temps ce montant ne pourra être remboursé. Les coûts mensuels indiqués dans ce tableau sont fixes, peu importe le nombre de jours de vente.

Le conseil municipal pourra fixer le coût du permis de vente pour les années suivantes par résolution.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

139-05-2024

4.6 Ajustement des loyers à la Maison communautaire Joly.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'aviser par écrit l'ensemble des locataires de la Maison communautaire Joly qu'à compter du 1^{er} novembre 2024 les loyers seront majorés de 4 %.

140-05-2024

4.7 Reddition de compte finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli s'est vue accorder une aide financière de 147 455 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE cette somme a été dépensée avant le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux suivants dans le cadre du PRABAM en 2023-2024 :

<u>Travaux</u>	<u>Coûts</u>
-Garage municipal : chauffage au propane	22 801 \$
-Garage municipal : entrepôt dans la cour	97 788 \$
-Caserne incendie : nouvelles portes	26 866 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal confirme les travaux réalisés dans le cadre du PRABAM à la caserne incendie et au garage municipal et accepte la reddition de compte déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

141-05-2024

4.8 Inscriptions au congrès 2024 de la FQM.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'inscrire mesdames Brigitte Caron, Line Jacques ainsi que monsieur Normand Caron au congrès 2024 de la FQM du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès à Québec.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT:

142-05-2024

5.1 Engagement d'une hortultrice adjointe.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager madame Steffie Lavoie-Lord à titre d'hortultrice adjointe pour la saison estivale 2024 selon les conditions et l'horaire établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

143-05-2024

5.2 Engagement d'un préposé à l'entretien des pelouses.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Guillaume Frégeau à titre de préposé à l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2024 selon les conditions et l'horaire établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

144-05-2024

5.3 Demande de permis de construction pour le 490 avenue de Gaspé Ouest (PIIA).

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la démolition de la résidence existante au 490 avenue de Gaspé Ouest a été déposée au comité de démolition et que le comité a procédé à une analyse du dossier en séance publique le 8 avril dernier conformément au règlement 823-23;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition accepte la demande et autorise le permis de démolition de la résidence située au 490 avenue de Gaspé Ouest sans condition supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'entend pas adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision et qu'il en avisera la MRC de L'Islet, étant donné qu'il autorise la démolition de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 872 854, situé au 490 avenue de Gaspé Ouest a également fait une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée de ce nouveau bâtiment principal assure une continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit et la volumétrie du bâtiment proposé rencontrent celle des bâtiments typiques de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs et les agencements retenus pour le projet s'harmoniseront bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de construction d'une nouvelle résidence tel que présenté par le propriétaire du lot 3 872 854, situé au 490 avenue de Gaspé Ouest.

5.4 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure pour le 8 Montée Victor-Duval.

Le conseil municipal tient une consultation publique concernant la dérogation mineure pour le 8 Montée Victor-Duval.

145-05-2024

5.5 Demande de dérogation mineure pour le 8 Montée Victor-Duval.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3874 197, situé au 8 Montée Victor-Duval a fait une demande de dérogation mineure et a présenté les documents requis;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation a été préparé et que l'arpenteur a relevé que le bâtiment ne respectait pas la marge arrière minimale de 4 mètres et la marge latérale minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est à 1,12 mètre et 1,83 mètre de la ligne arrière, ainsi qu'à 1,11 mètre et 1,31 mètre de la ligne latérale Est;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé plusieurs documents venant appuyer sa prétention que le bâtiment était existant en 1979 ou avant;

CONSIDÉRANT QU'il est probable que ledit bâtiment était existant vers cette date et qu'il bénéficierait de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation avec les marges arrière et latérale telles qu'identifiées sur le certificat de localisation préparé par Ivan Filipovic à sa minute 1642;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour le bâtiment implanté à 1,12 mètre et 1,83 mètre de la ligne arrière, ainsi qu'à 1,11 mètre et 1,31 mètre de la ligne latérale Est sur le lot 3874 197, situé au 8 Montée Victor-Duval.

146-05-2024

5.6 Demande de permis de construction pour le 642 avenue de Gaspé Est (PIIA).

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 636 417, situé au 642 avenue de Gaspé Est a fait une demande pour la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 747-17 visant le PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour l'analyse du dossier ont été déposés par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée du bâtiment principal assure une continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit et la volumétrie du bâtiment proposé rencontrent celle des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur, les couleurs et les agencements retenus pour le projet s'harmoniseront bien au secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le projet de construction d'une nouvelle résidence tel que présenté par le propriétaire du lot 5 636 417, situé au 642 avenue de Gaspé Est.

6. VIE COMMUNAUTAIRE :

147-05-2024

6.1 Contrat de rénovation à la Maison communautaire à la suite du dégât d'eau.

CONSIDÉRANT QU'un dégât d'eau est survenu à la Maison communautaire Joly en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a pris le dossier en main depuis ce jour;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations visant 2 locaux sont nécessaires et que l'évaluation des travaux de rénovation a déjà été faite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule offre de rénovation d'un entrepreneur local et que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec est d'accord avec le montant proposé tel que confirmé par le courriel le 9 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le contrat de rénovation soit octroyé à **Construction Marc-André Lizotte Inc.** pour un montant de **16 700,71 \$ incluant taxes**. Ces coûts seront remboursés à la municipalité. Les coûts de nettoyage et la perte de revenus de loyers depuis le sinistre jusqu'à la rénovation complète seront également remboursés.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

148-05-2024

6.2 Installation d'un système de chauffage au propane à la Maison communautaire Joly.

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage à l'huile actuel de la Maison communautaire Joly est à remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure alternative en terme de coût et d'efficacité est de remplacer celui-ci par un système au propane comme celui pour le garage municipal installé récemment;

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Martin Pelletier a fait une offre pour l'installation de ce système au montant de 43 625 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Plomberie Martin Pelletier**, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat d'installation d'un système de chauffage au propane à la Maison communautaire Joly à **Plomberie Martin Pelletier** pour un montant de **43 625 \$** plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

149-05-2024

6.3 Engagement de personnel pour le camp d'été 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager la personne suivante à titre d'employé au camp d'été du Domaine de Gaspé au salaire et conditions établies:

Accompagnateur spécialisé
Hugo Vallières

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

150-05-2024

6.4 Offre de service professionnel pour l'aménagement du préau au Domaine de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend développer l'espace du Domaine de Gaspé de façon à optimiser l'expérience de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire transformer le bâtiment principal actuel en préau tel qu'il apparait au plan directeur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme **Pratte Paysage Inc.** a déposé une offre de service qui tient compte de cette volonté pour la réalisation des plans et devis afin d'aller en appel d'offres au montant de 24 409,19 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Pratte Paysage Inc.** de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre ce projet d'envergure pour le Domaine de Gaspé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de mandater la firme **Pratte Paysage Inc.** pour réaliser les plans et devis d'architecture de paysage du préau afin d'aller en appel d'offres pour un montant de 24 409,19 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

151-05-2024

6.5 Tarif d'inscription pour l'activité initiation au football.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Ginette Plante
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de fixer les tarifs d'inscriptions des activités selon les grilles suivantes :

Petit camp de football (10 à 13 ans)

RÉSIDENTS	
Samedi de 8h30 à midi	
8 semaines	35 \$

Ajouter 10\$ pour les non-résidents.

7. TRAVAUX PUBLICS :

152-05-2024

7.1 **Démolition de la dalle de béton dans la virée de la rue du Faubourg.**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 250-09-2023 établissait que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a fait l'acquisition du lot 6 590 627 au bout de la rue du Faubourg pour en faire une virée;

CONSIDÉRANT QU'une dalle de béton est présente sur une partie du lot acquis et que la résolution précisait également que la municipalité devra disposer de la dalle de béton sur une partie du lot 6 590 625;

CONSIDÉRANT QUE la dalle de béton a une surface d'environ 256 mètres carrés et que l'entreprise Michel Gamache et frères Inc. a déposé une offre de service au montant de 16 014 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder un contrat à **Michel Gamache et frères Inc.** pour démolir et disposer de la dalle de béton existante sur une partie des lots 6 590 625 et 6 590 627 au montant de 16 014 \$ plus taxes.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

153-05-2024

7.2 **Virée dans le développement résidentiel dans la rue Antoine-Picard.**

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de développement dans la rue Antoine-Picard l'aménagement d'une virée au bout de cette rue ne faisait pas partie du contrat initial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de terminer cette virée avant que d'autres constructions soient possibles dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font l'objet d'une déclaration de conformité au ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à Michel Gamache et frères Inc. et que cette entreprise a de la disponibilité pour effectuer les travaux une fois l'aval du ministère de l'Environnement obtenu;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité, dans le contexte du règlement numéro 773-18 portant sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à **Michel Gamache et frères Inc.**, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 773-18 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accorder le contrat à **Michel Gamache et frères Inc.** afin de terminer la virée en ajoutant le matériel nécessaire une fois la borne incendie déplacée à l'extrémité de la virée pour un montant total de 72 193,59 \$ plus les taxes.

Ce montant sera payé à même le surplus accumulé affecté au développement résidentiel.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

154-05-2024 **7.3 Engagement d'un responsable des parcs et des installations.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager monsieur Jean-François Bérubé à titre de responsable des parcs et des installations selon les conditions et l'horaire établi.

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

155-05-2024 **7.4 Vente de la niveleuse 1979.**

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité des pièces pour la niveleuse est problématique et coûteuse vu l'âge et le type de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a décidé de le mettre en vente avec une mise de départ minimale de 5 000 \$ au plus offrant telle que fixée par la résolution 119-04-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Érablière Grenier Pointu Inc	5 125 \$
9357-5876 Québec Inc.	5 150 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus avantageuse est celle de 9357-5879 Québec Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Line Jacques
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le conseil de Saint-Jean-Port-Joli accepte de vendre la niveleuse 1979 à

9357-5876 Québec Inc. pour un montant de 5 150 \$ plus les taxes applicables.

8. AUTRES SUJETS :

156-05-2024 8.1 Motion de félicitations à Fleuve|Espace danse et Chantal Caron.

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime Fleuve|Espace danse et Chantal Caron pour avoir remporté le prix Philippe Belley pour son court-métrage *Marée Noire* lors du Festival Regard de Saguenay qui se tenait au 20 au 24 mars dernier.

157-05-2024 8.2 Places additionnelles en garderie à Saint-Jean-Port-Joli.

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* énonce que [...] « La présente loi a pour objet de favoriser le développement harmonieux d'une offre de services de garde éducatifs à l'enfance qui soit pérenne et qui tienne compte des besoins des parents, afin de faciliter la conciliation de leurs responsabilités parentales avec leurs responsabilités professionnelles [...] »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* énonce que « Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire [...] »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 93.0.5 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* énonce que « Lorsqu'un demandeur ou un titulaire de permis tarde, néglige ou éprouve des difficultés importantes à mener à terme des travaux de construction ou d'aménagement pour lesquels des subventions lui ont été octroyées, le ministre peut, en outre de toute autre action qu'il peut prendre ou de tout droit qu'il peut détenir, lui proposer la participation de toute personne qu'il désigne afin de compléter les travaux requis »;

CONSIDÉRANT QUE les appels de projets du ministère de la Famille pour le développement de places en installation sont réalisés sur la base des territoires des bureaux coordonnateurs et des municipalités ciblées en fonction des besoins qui sont judicieusement analysés;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel de projets, le CPE Les Petits Souliers de Saint-Jean-Port-Joli s'est vu autorisé, par la ministre de La Famille, le développement de 10 places poupons par l'agrandissement de son CPE actuel;

CONSIDÉRANT QUE Le CPE Les Petits Souliers ne peut effectuer les travaux d'agrandissement nécessaires au développement des 10 places poupons;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille a récupéré les 10 places poupons octroyées à Saint-Jean-Port-Joli et que cette décision constitue une perte de service importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de maintenir une offre de services adéquate dans les milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Les Coquins peut développer ces 10 places poupons à même la construction de sa nouvelle installation de Saint-Jean-Port-Joli dont le développement a été autorisé par la ministre de la Famille le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE 120 poupons sont présentement en attente de services pour les municipalités de L'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT le grand besoin de main-d'œuvre des entreprises locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de demander à la ministre de la Famille, d'utiliser sa discrétion, et ce, sans attendre un nouvel appel de projets, pour remettre les 10 places poupons au CPE Les Coquins de Saint-Jean-Port-Joli et d'en autoriser son développement à même sa nouvelle installation, qu'il construira au cours des prochains mois.

158-05-2024 **8.3 Avis de motion pour abroger le règlement 824-23 visant à modifier la circulation dans le chemin du Roy Est.**

Madame Brigitte Caron donne un avis de motion qu'il sera présenté et déposé un projet de règlement pour abroger le règlement 824-23 visant à modifier la circulation dans le chemin du Roy Est.

159-05-2024 **8.4 Présentation et dépôt d'un projet de règlement pour abroger le règlement 824-23 visant à modifier la circulation dans le chemin du Roy Est.**

Madame Brigitte Caron présente et dépose le projet de règlement suivant visant à abroger le règlement 824-23 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abroger le règlement 824-23 après une année étant donné que la sécurité dans cette rue n'a pas été améliorée de façon significative;

CONSIDÉRANT QU'UN récent sondage mené en avril dernier auprès des citoyens habitant la rue démontre que la grande majorité sont favorables à ce que la circulation redevienne dans les 2 sens à condition de mettre en place d'autres moyens pour améliorer la sécurité tels que le marquage au sol, le stationnement d'un seul côté, des ralentisseurs et l'ajout de bordure de rue;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger le règlement 824-23;

Projet de règlement abrogeant le règlement 824-23.

ARTICLE 1:

Le règlement 824-23 visant à modifier la circulation dans le chemin du Roy Est est abrogé.

ARTICLE 2: ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9. Période de questions.

Le maire répond aux questions qui lui sont posées. Les sujets abordés à ce point se retrouvent à l'annexe 1 du procès-verbal.

160-05-2024 **10. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 21 :32 heures.

Normand Caron, maire

Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE 1

Sujets abordés lors de la période de questions :

- Question en lien avec l'article paru dans le journal L'Oie Blanche concernant la demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ.
- Commentaire sur l'état de la chaussée sur une partie du chemin du Roy Ouest.
- Commentaire sur la circulation dans le chemin du Roy Est.
- Précision demandée au sujet de la dalle de béton dans la virée au bout de la rue du Faubourg.
- Interrogation sur la vente des maisons qui stagne dans le couloir de la route 132.
- Commentaire en lien avec la consultation publique au sujet de la demande d'exclusion en zone agricole.
- Souhait formulé pour l'avenir à l'effet que l'agriculture et le développement résidentiel dans les municipalités devraient être harmonisés. (ceinture verte)